

REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES

1. Les principes

Le fonds de soutien complémentaire (ci-après le FSC) sert au financement des projets et initiatives étudiantes sur et hors les campus des établissements membres ou partenaires de la ComUE d'Aquitaine.

Ce FSC est cumulable avec les fonds dits « FSDIE » des établissements membres et partenaires de la ComUE. Le FSC se positionne comme un instrument de valorisation de l'engagement étudiant en permettant notamment de faciliter les coopérations entre les différentes associations étudiantes sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Le FSC est géré par la cheffe de projets vie étudiante de la ComUE d'Aquitaine. Ce fond est financé par la ComUE d'Aquitaine.

Le montant du FSC est arrêté annuellement par le conseil d'administration dans la limite des capacités financières de la ComUE.

2. Le comité d'examen

Le comité d'examen est composé par :

- Le président de la ComUE d'Aquitaine ou son représentant,
- La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine ou son représentant,
- La cheffe de projets vie étudiante de la ComUE d'Aquitaine
- Le chargé de communication de la ComUE d'Aquitaine
- Un représentant de chaque établissement membre et partenaire
- Les élus étudiants membres du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine

Le comité d'examen se réunit deux fois par an sans condition de quorum.

Une première réunion a lieu au mois de février et une seconde en septembre dans l'hypothèse où l'intégralité de l'enveloppe n'a pas été distribuée.

Le comité d'examen a un rôle consultatif. Il émet un avis sur l'octroi et le montant de l'aide accordée.

Cet avis est transmis au président de la ComUE d'Aquitaine.

3. Les critères d'attributions

3.1 Critères de recevabilité de candidature

Pour être recevable, la candidature au FSC doit émaner d'une association étudiante légalement déclarée dans l'un des établissements membres ou partenaires de la ComUE d'Aquitaine.

3.2 Critères d'éligibilité du projet

Tous les projets favorisant la qualité de la vie étudiante sont susceptibles d'être accompagnés par le FSC.

Plusieurs thématiques sont susceptibles d'être financées :

- Culture & Art ;
- Sport ;
- Engagement & Citoyenneté ;
- Santé ;
- Handicap ;
- Écologie ;
- Orientation et formation ;
- Amélioration du cadre de vie et des études.

Pour être éligible au FSC, le projet doit :

- contribuer à l'amélioration de l'image et de l'attractivité des établissements membres et partenaires de la ComUE d'Aquitaine ;
- avoir une dimension territoriale et régionale ;
- être destiné à l'ensemble des étudiants ;
- avoir un caractère innovant et/ou créatif ;
- être organisé par des étudiants issus de différents établissements d'enseignement supérieur membre ou partenaire de la ComUE d'Aquitaine ;
- être d'intérêt général et/ou collectif ;
- adopter une démarche écoresponsable ;
- contenir un budget sincère, équilibré et cofinancé ;
- aboutir à un événement gratuit ou tarif bas.

3.3 Montant du financement

Le comité d'examen propose un montant à allouer à chaque projet retenu.

3.4 Critères de refus

Le comité d'examen ne pourra en aucun cas étudier la demande de financement dans les cas suivants :

- la date de la manifestation est antérieure à la date du Comité de sélection ;
- le projet a un caractère prosélyte ;
- le projet incite à des discriminations ou à des incitations à la haine ;

- le projet porte sur le financement du fonctionnement des associations étudiantes ;
- la demande porte sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas ;
- l'association n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action subventionnée ;
- la demande concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées dans un établissement membre ou partenaire de la ComUE d'Aquitaine ;
- le projet a une vocation de valorisation syndicale et/ou politique ;
- un budget de l'opération non équilibré.

4. Le circuit d'une demande de financement

Toute demande de financement au titre du FSC se matérialise par la constitution d'un dossier par le demandeur et instruit par les services de la ComUE d'Aquitaine.

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- un dossier de présentation du projet accompagné du budget prévisionnel ;
- une lettre de demande de financement au FSC ;
- La photocopie des statuts de l'association ;
- la photocopie du récépissé de la préfecture faisant apparaître la domiciliation de l'association dans l'une des universités ou établissements membres ou partenaires de la ComUE d'Aquitaine ;
- la photocopie des cartes d'étudiants du président et du trésorier de l'association
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association ;

La ComUE d'Aquitaine peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

La demande de financement doit être adressée à :

Monsieur le Président de la ComUE d'Aquitaine
Vie Etudiante - FSC
166 Cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

4.1 La phase d'instruction de la demande

Hors cas exceptionnel et justifié, il convient de mettre en œuvre le principe de l'aide unique, à savoir un projet, une aide par année civile.

Pour pouvoir être inscrites, les demandes de financement doivent s'inscrire dans le cycle d'instruction suivant¹ :

- Dépôt avant la fin du mois de janvier pour un passage en comité au mois de février.
- Dépôt avant la fermeture administrative estivale pour un passage en comité au mois de septembre.

Avant tout dépôt de demande d'aide financière, l'association est invitée à prendre contact avec le Chef de projets en charge de la vie étudiante au sein de la ComUE d'Aquitaine.

¹ Les dates de dépôts sont fixées annuellement par le président de la ComUE d'Aquitaine.

Après quoi la demande d'aide financière est enregistrée par les services de la ComUE d'Aquitaine.

Pour apprécier la complétude du dossier et son éligibilité, les services de la ComUE s'appuient sur le présent règlement adopté par son conseil d'administration.

Les services de la ComUE d'Aquitaine accusent réception de la demande d'aide. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision qui sera prise mais atteste que l'ensemble des documents figurent dans le dossier de demande d'aide et que ce dernier a été déposé dans les délais.

Les services de la ComUE d'Aquitaine assurent un examen de recevabilité et de l'éligibilité des dossiers déposés avant le passage en comité d'examen.

Cette instruction permet notamment de s'assurer :

- de la complétude du dossier
- du respect de la date limite de dépôt
- du respect des critères prévus à l'article 3.1 et 3.2 du présent règlement
- des disponibilités financières de la ComUE

4.2 La phase d'attribution de l'aide financière

L'engagement de la ComUE à financer un projet se traduit par l'envoi d'un courrier de notification à l'association et par la signature d'un arrêté attributif de subvention. Ce dernier est signé par le Président de la ComUE d'Aquitaine.

4.3 La phase de paiement de l'aide financière

L'aide accordée est versée en une seule fois dans le mois suivant la signature de l'arrêté attributif de l'aide.

Les aides financières sont imputées sur le compte 6578.

5. Les modalités d'évaluation et de contrôle

Dès lors qu'un financement est accordé par la ComUE, le bénéficiaire doit s'engager à respecter un certain nombre d'obligations pour permettre à la ComUE d'évaluer l'action menée.

La ComUE a le droit de vérifier sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés.

A ce titre, la ComUE vérifiera :

- que la réalisation du projet a été menée conformément au dossier remis au comité d'examen ;
- que le logo de la ComUE d'Aquitaine apparait sur l'ensemble des supports de communication et documents relatifs au projet ;

En outre, l'association bénéficiaire d'un financement s'engage à prévenir les services de la ComUE de toute modification du projet et notamment si celle-ci a un impact financier.

L'association bénéficiaire s'engage à communiquer un rapport moral et financier dans le mois suivant la fin du projet.

La ComUE d'Aquitaine pourra exiger le reversement de tout ou partie de l'aide accordée s'il apparait notamment au travers des opérations de contrôle que l'aide n'a pas fait l'objet d'un emploi conforme à l'utilisation pour laquelle elle a été attribuée.

Le conseil d'administration de la ComUE est informé une fois par an de la mise en œuvre du dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes.
